

Informations de base	
2000/2051(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Efficacité des relations Union-PVD et répercussions de la réforme de la Commission sur ses relations Subject 6.40.12 Relations avec les pays en développement en général 8.40.03 Commission européenne	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	DEVE Développement et coopération	SAUQUILLO PÉREZ DEL ARCO Francisca (PSE)	27/01/2000
	Commission pour avis		Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	24/05/2000

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
04/05/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/11/2000	Vote en commission		Résumé
14/11/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0337/2000	
29/11/2000	Débat en plénière		
30/11/2000	Décision du Parlement	T5-0545/2000	Résumé
30/11/2000	Fin de la procédure au Parlement		
13/08/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2000/2051(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative

Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/5/12622

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0337/2000 JO C 228 13.08.2001, p. 0004	14/11/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0545/2000 JO C 228 13.08.2001, p. 0025-0213	30/11/2000	Résumé

Efficacité des relations Union-PVD et répercussions de la réforme de la Commission sur ses relations

2000/2051(INI) - 30/11/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Mme Francisca SAUQUILLO PÉREZ DEL ARCO (PSE, E) sur l'efficacité des relations UE-PVD, le Parlement européen se rallie à la position exprimée par sa commission du développement (se reporter au résumé précédent). Pour l'essentiel, le rapport préconisait que le Commissaire responsable du développement se voit attribué la pleine responsabilité politique pour tous les pays en voie de développement et pour tout le cycle de la coopération de développement, de la planification des projets à leur mise en oeuvre. Toutefois la plénière a également mis l'accent sur les quelques éléments suivants : - craignant que les réformes lancées par la Commission n'aillent pas assez loin, le Parlement demande que la Commission dispose d'un personnel suffisant et correctement formé pour assurer les fonctions de réflexion, d'analyse et de proposition. En conséquence il demande à la Commission de lui soumettre, au cours du premier semestre 2001 un rapport sur la mise en oeuvre des différents éléments de la réforme des services RELEX; - appuyant le projet de création d'une nouvelle structure de gestion de l'aide communautaire, fondée sur le Service Commun des relations extérieures(SCR), le Parlement estime que cette structure devra s'accompagner d'une simplification des procédures de gestion et mieux associer les ONG et les bénéficiaires locaux au développement des actions.